



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid
Receiving/Réception des Soumissions
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Brunswick
E2L 2B6
Bid Fax: (506) 636-4376

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Saint John, NB (STJ)
126 Prince William Street/
126, rue Prince William
Suite 14B
Saint John
New Bruns
E2L 2B6

Title - Sujet Rehabilitation Services Rehabilitation Services and Vocational Assistance Program	
Solicitation No. - N° de l'invitation 51019-184018/C	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client 51019-184018	Date 2020-12-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STJ-002-4532	
File No. - N° de dossier STJ-8-41048 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Standard Time AST on - le 2020-12-18 Heure Normale de l'Atlantique HNA	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Donovan (STJ), Janine E.	Buyer Id - Id de l'acheteur stj002
Telephone No. - N° de téléphone (506) 639-0215 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 636-4376
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification de l'invitation

Titre : Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle

Modification n° **010** à l'invitation à soumissionner

L'invitation à soumissionner est par la présente modifiée comme suit :

- 1) **SUPPRIMER** l'application du processus de conformité des soumissions par étapes à tous les critères techniques cotés.

SUPPRIMER intégralement la clause 4.1.2.2.

Veillez noter que le processus de conformité des soumissions par étapes ne s'appliquera qu'aux critères obligatoires O1, O2 et O3 de l'Annexe G, Critères d'évaluation technique. Il ne s'appliquera **pas** à l'un ou l'autre des critères cotés, C1 à C9, de l'Annexe G, Critères d'évaluation technique.

- 2) **SUPPRIMER** la clause 4006 de la DP,

À propos de l'article 7.2.2 — **SUPPRIMER** 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À propos de l'article 7.11.b, **SUPPRIMER** le renvoi à 4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

- 3) Modifier les réponses aux questions déjà traitées, comme suit :

SUPPRIMER les questions et réponses déjà traitées et les **REEMPLACER PAR** ce qui suit :

Q9 : **Référence : Annexe B — Base de paiement. Au point 1.1d) de la base de paiement, 1,1d) les heures d'intervention sont estimées à 45 000 et le nombre de participants au programme, à 6 550 chaque année. Ces chiffres semblent indiquer qu'environ sept heures d'interventions (45 000/6 550) doivent être données en moyenne par participant par an. En outre, 14 200 participants actuels au programme auront besoin de services d'intervention chaque année. S'ils sont inclus dans ces heures (p. ex. 45 000/14 000), les participants ne reçoivent en moyenne que 3,2 heures par an. Est-ce la bonne corrélation entre les deux estimations? Si tel est le cas, ce chiffre semble très faible lorsqu'un client participe au programme pendant 3 ans en moyenne et qu'il a besoin de suivis mensuels conformément à l'énoncé des travaux. L'énoncé des travaux prévoit un maximum de 80 heures d'intervention professionnelle et 40 heures de services d'intervention médicale et psychosociale. En ce qui concerne les services aux vétérans, les chiffres de la base de paiement ne correspondent pas à ceux de l'énoncé des travaux.**

R9 : Le nombre d'heures d'intervention indiqué au point 1,1 d) représente les heures requises pour l'effort du spécialiste des services de réadaptation pendant la phase d'intervention du programme pour une combinaison de nouveaux participants et de participants existants au Programme. Le niveau d'effort requis pour chaque participant variera en fonction du statut et de la complexité du participant, des interventions et services en cours, des besoins futurs et actuels, du temps restant au programme, etc.... ACC s'attend à une approche centrée sur le vétéran pour la prestation des services à toutes les phases du Programme de réadaptation.

Q36 : Est-ce qu'ACC peut fournir les volumes de remboursement/paiement des demandes actuelles par type (client ou fournisseur) et par catégorie de service?

R36 : À l'heure actuelle, ACC n'a pas d'entrepreneur national qui administre/gère/coordonne tous les services demandés dans la présente demande de propositions (DP). Anciens Combattants Canada ne dispose pas des données nécessaires pour fournir les volumes de remboursement/paiement des demandes actuelles par type (client ou fournisseur) et par catégorie de service.

Q37 : Est-ce qu'Anciens Combattants Canada peut fournir les volumes des demandes selon la méthode de présentation actuelle (télécopieur, courrier, courriel, via le portail)?

R37 : À l'heure actuelle, ACC n'a pas d'entrepreneur national qui administre/gère/coordonne tous les services demandés dans la présente demande de propositions (DP). ACC ne dispose pas des données nécessaires pour fournir les volumes des demandes selon la méthode de présentation actuelle (télécopieur, courrier, courriel, via le portail).

4) Fournir les nouvelles questions et réponses suivantes :

Q72 : Pour garantir que les soumissionnaires fournissent la documentation que le Canada demande, pourriez-vous confirmer votre préférence quant à l'emplacement des éléments suivants :

- **L'annexe J devrait aller dans la Section III Attestations**
- **2,3 Ancien fonctionnaire devrait aller dans la Section I, Soumission technique, Partie 3**
- **Exigences en matière d'assurance devrait aller dans la Section IV Renseignements supplémentaires**
- **L'Annexe H devrait faire partie de la Section II Soumission financière**

R72 : L'Annexe J et l'article 2.3 Ancien fonctionnaire devrait aller dans la Section 3 — Attestation. Exigences en matière d'assurance et l'Annexe H devrait aller dans la Section IV — Renseignements supplémentaires.

Q73 : Référence : Annexe B, Base de paiement. Plusieurs évaluations ont été supprimées de la Base de paiement de la DP provisoire, par exemple : Évaluation professionnelle, Évaluation des aptitudes à la vie quotidienne, Tests d'intérêt, Analyse du marché du travail, Analyse des capacités transférables, Évaluation professionnelle, mais elles sont toujours énumérées comme évaluations de réadaptation préautorisées conformément à la section 3.3.4.5. ACC peut-il préciser si ces évaluations sont toujours préautorisées et, le cas échéant, seront-elles ajoutées au calendrier de la base de paiement?

R73 : La Section 1,1 b comprend les évaluations professionnelles dans le cadre des services de réadaptation et les activités décrites dans l'énoncé des travaux qui peuvent être nécessaires aux fins de l'élaboration d'un Plan de réadaptation professionnelle.

Q74 : Référence : Section 7.3.1 de la DP et Annexe A de l'Énoncé des travaux, Sections 8.7.3.3 et 8.9.5.1.3.

La DP ne fait aucune distinction entre les renseignements personnels ou d'autres renseignements nécessaires à l'administration du programme d'ACC et les renseignements personnels et d'autres renseignements recueillis dans le cadre de la prestation de services de réadaptation médicaux, psychosociaux et sanitaires. Cela crée plusieurs obstacles et défis opérationnels. Par exemple :

-
- a) **les personnes admissibles à des services de réadaptation peuvent hésiter à en faire la demande puisqu'ACC aura accès aux dossiers médicaux, psychosociaux et autres créés par les professionnels des services de réadaptation;**
 - b) **les renseignements recueillis à titre d'information par un professionnel de la santé réglementé dans une relation entre un professionnel de la santé et un patient seront administrés par ACC qui est assujéti aux lois et aux politiques fédérales (y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information* et les politiques applicables aux renseignements Protégé B);**
 - c) **les professionnels des services de réadaptation devront détenir des autorisations de sécurité délivrées par le Programme de sécurité des contrats, conformément à la section 7.3.1(2) de la DP;**
 - d) **les professionnels des services de réadaptation devront faire approuver leurs installations et leurs systèmes par le Programme de sécurité des contrats (voir la section 7.3.1(3) de la DP et la section 8.9.5.1.3 de l'Énoncé des travaux);**
 - e) **l'embauche par l'entrepreneur de professionnels des services de réadaptation indépendants devra être approuvée au préalable par le Programme de sécurité des contrats (voir la section 7.3.1(4) de la DP);**
 - f) **les services de réadaptation devront être dispensés dans des zones de sécurité physiques et logiques isolées dans des lieux conformes aux exigences de sécurité relatives aux installations définies dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVES), ce qui rend le télétravail incertain pendant la pandémie de la COVID et rend plus difficile pour les vétérans l'accès des services de réadaptation.**

Une approche préférable pour toutes les parties concernées, y compris ACC, les soumissionnaires et les vétérans, serait que les renseignements recueillis par les professionnels des services de réadaptation soient traités conformément aux obligations légales et professionnelles et aux obligations liées aux permis d'exercer qui s'appliquent à la prestation de ces services, et non comme des renseignements soumis aux lois ou aux politiques applicables aux documents détenus par le gouvernement du Canada.

En raison des garanties juridiques et professionnelles et des garanties inhérentes aux autorisations d'exercice et des droits d'accès des patients qui s'appliquent aux professionnels de la santé réglementés, l'adoption de l'approche préférable ne compromettra d'aucune façon la protection accordée à ces renseignements.

De plus, les renseignements traités par l'entrepreneur dans le cadre de l'administration du programme d'ACC (c.-à-d. les renseignements énumérés à la section 8.8.2.1 et dans le Tableau 10 de l'Énoncé des travaux) resteraient assujettis aux dispositions de la DP en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité, notamment les exigences en matière de sécurité industrielle applicables aux renseignements Protégé B (dans la mesure où ils traitent les renseignements Protégé B).

Dans les circonstances, nous demandons que la DP soit révisée afin de préciser que les renseignements recueillis, créés ou générés par des professionnels des services de réadaptation dans le cadre de la prestation de leurs services ne seront pas assujettis aux exigences du contrat subséquent applicable aux biens d'ACC (y compris les exigences relatives à la sécurité industrielle, à la sécurité de l'information, à l'infrastructure de réseau, etc.). Ces renseignements seront plutôt soumis à une exigence qui soit traitée

conformément aux lois et aux exigences professionnelles ou assorties au permis d'exercer qui régissent les activités des professionnels des services de réadaptation concernés.

R74 : Lorsqu'un entrepreneur fournit des services pour le compte d'ACC, il est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements que l'entrepreneur recueille, utilise et divulgue, quelle qu'en soit la nature (renseignements personnels, confidentiels ou autres) pendant la prestation de ces services doivent être protégés et sauvegardés conformément à ces lois et aux politiques du gouvernement du Canada. De plus, l'entrepreneur ne peut recueillir, utiliser et divulguer que les renseignements qu'ACC juge nécessaires pour faciliter l'administration des programmes. ACC doit être en mesure de récupérer les renseignements dont dispose l'entrepreneur à l'appui des services d'ACC si un client devait soumettre une demande d'accès à l'information ou de protection des renseignements personnels.

En référence aux sections 7.3.1(2) et (3) de la DP, les fournisseurs de services de réadaptation sont les fournisseurs de services individuels et ils n'ont pas besoin de l'autorisation du Programme de sécurité des contrats (PSC), c'est-à-dire les cabinets de médecins, les cliniques de physiothérapie, etc., et ils n'ont pas besoin de faire approuver leurs installations et leurs systèmes par le PSC. Toutefois, il incombe à l'entrepreneur principal d'obtenir l'approbation du PSC avant d'attribuer un contrat de sous-traitance assorti d'exigences en matière de sécurité.

Q75 : **Référence : Annexe A de l'Énoncé des travaux, Appendice 2 — Systèmes actuels d'ACC. Selon l'Appendice 2, ACC dispose de trois (3) systèmes qui semblent concerner la réadaptation (RPSC, GCcas et Mon dossier ACC). ACC peut-il préciser si l'intégration du système de l'entrepreneur sera nécessaire pour ces trois (3) systèmes et, le cas échéant, peut-il en expliquer l'utilité.**

R75 : L'entrepreneur devra transmettre les données à ACC une seule fois, et les systèmes internes d'ACC veilleront à ce que les données soient mises à la disposition de tout système ayant besoin de récupérer et d'afficher ces points de données. Des transferts de données en temps réel seront nécessaires pour garantir que les données des participants provenant de plusieurs sources puissent être intégrées, agrégées et ventilées aux fins de la prestation des services, de la gestion de programme, de la mesure du rendement, etc.

Toutes les autres modalités du document d'invitation à soumission demeurent inchangées.

Toutes les demandes de renseignements concernant cette modification doivent être adressées à :

Nom : Janine Donovan
Téléphone : 506-639-0215
Courriel : janine.donovan@pwgsc.gc.ca